

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 305 complétant l'article 16 de l'arrêté du 28 janvier 1911, organisant le personnel des bureaux du Secrétariat général.

n° 305

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 octobre 1911

Numéro JO
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro
1 janvier 1912

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 28 janvier 1911 organisant le personnel des bureaux du Secrétariat général

Vu le décret du 6 avril 1900 portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des Colonies : Le Conseil d'Administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'article 16 de l'arrêté du 28 janvier 1911, organisant le personnel des bureaux du Secrétariat général, est complété ainsi qu'il suit : « A défaut de candidats prévus aux articles 9, 10 et 11 précités, pourront être admis dans le personnel des bureaux du «Secrétariat général, avec une solde correspondante à celle dont ils jouissent, les « fonctionnaires et agents de la Métropole «qui justifieront, par la durée et la valeur «de leurs services, d'aptitudes reconnues « suffisantes par le Gouverneur », Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

CASTAING